



2025/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2025/372
Du mercredi 17 décembre 2025
Attribution du marché relatif aux travaux de création d'un city
stade sur le plateau de Ris-Orangis - Marché 2025-28**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'assurer des travaux de création d'un city stade sur le plateau de Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 30 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que cinq (05) plis, représentant cinq (05) offres, ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 27 octobre 2025 à 12 heures 00,

CONSIDÉRANT que la société SAS TENNIS D'AQUITAINE dont le siège se situe 108 avenue de la Libération BP 77 AMBARES - 33561 CARBON BLANC CEDEX, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-28 :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'ATTRIBUER et DE SIGNER le marché relatif aux travaux de réhabilitation du city stade de la ferme du temple à Ris-Orangis avec la société SAS TENNIS D'AQUITAINE dont le siège se situe 108 Avenue de la Libération BP 77 AMBARES - 33561 CARBON BLANC CEDEX.

ARTICLE 2 : ARRETE les montants du marché comme suit :

- Offre de base : 97.556,57 € HT soit 117.067,88 € TTC.
- PSE n°1 : 4.972 € HT soit 5.966,40€ TTC
- PSE n°2 : 7.620 € HT soit 9.144 € TTC

2025/

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 17 décembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **17 DEC. 2025**

Publié le : **17 DEC. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Par délégation du maire

Riadhe OUARTI

Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :

RIADHE OUARTI

Le 17/12/2025 à 10:03